



L'essentiel & plus encore

# Sud Aquitaine

Le journal des élus de la MSA Sud Aquitaine

Janvier 2020 n° 25

**+ de 70 000** adhérents du régime agricole des Landes et des Pyrénées-Atlantiques, salariés de l'agriculture, exploitants, employeurs de main-d'oeuvre, actifs ou retraités, sont appelés à voter

**600** délégués seront élus en Sud Aquitaine (titulaires et suppléants)

**27** membres du Conseil d'administration seront élus en Assemblée Générale le 20 mars prochain

## ÉLECTIONS MSA, c'est simple et utile !

**Du 20 au 31 janvier, je vote pour mon délégué !**



**Interview : Thierry Mauhourat Cazabielle, Directeur Général**



M. Mauhourat, pouvez-vous nous dire quelques mots sur l'organisation des élections des délégués cantonaux de la MSA ?

T. M-C :

L'organisation de ces élections est un vaste projet qui mobilise les équipes de la MSA Sud Aquitaine depuis 2018. L'ensemble des opérations (établissement des listes d'électeurs, puis celle des candidats, organisation du dépouillement...), entraîne un grand nombre de travaux, de procédures et de vérifications qui a tout d'un marathon ! L'ultime étape, le dépouillement, aura lieu le 6 février sur nos sites de Pau et Saint Pierre du Mont. Ensuite, l'Assemblée générale électorale aura pour mission d'élire le Conseil d'administration le 20 mars.

### Quels sont les enjeux de ces élections ?

T. M-C : L'enjeu est d'abord local : il s'agit de choisir des représentants de chaque canton qui seront les relais entre les adhérents et la MSA pour cinq ans. L'enjeu est aussi institutionnel. En votant, nous consolidons la démocratie sociale, notre ADN.

Sommaire

Interview : p 1 & 2

En pratique : p 2

## Interview (suite)

Enfin, ce vote doit nous donner de la force. En effet, le taux de participation à ces élections est important dans la perspective des négociations des moyens de la MSA avec les Ministères. Ces négociations ne sont jamais simples ; il est donc important pour nous de pouvoir mettre en avant l'adhésion de nos adhérents par un taux de participation important. Une hausse serait un vrai atout pour négocier le maintien de nos moyens au regard de nos services de proximité en milieu rural.

Notre modèle mutualiste, notre guichet unique et notre gouvernance constituent un modèle unique et à conforter dans le paysage de la protection sociale français.

Une forte participation est essentielle pour consolider la proximité de la MSA au cœur des territoires et nous permettre de faire évoluer notre offre de services pour satisfaire les besoins de nos adhérents.

### Quelle est la particularité du scrutin 2020 ?

T. M-C : Ce scrutin sera le premier à s'inscrire dans le cadre de la réforme territoriale du 17 mai 2013. Le nombre de cantons par département a été réduit, essentiellement sur des bases démographiques, le nombre de délégués sera diminué en conséquence, surtout en zone rurale. Nos élus seront donc en charge de territoires plus grands, ce qui nous amènera à repenser notre organisation territoriale pour une plus grande efficacité au service de notre population.

### En quoi le rôle du délégué est-il important ?

T. M-C : Le délégué MSA est à la base de la pyramide démocratique et donc au plus près pour capter les besoins des adhérents. Si on veut continuer à faire vivre la ruralité, il est important d'avoir des équipes sur le terrain qui ne soient



CINDY 29 ans  
Contrôleuse qualité  
et déléguée MSA

pas uniquement nos salariés, qui accompagnent nos adhérents, les orientent, ou fassent remonter leurs besoins.

Ce sont également les délégués qui nous aiguillonnent, nous permettent d'évoluer dans le bon sens, parce qu'ils n'hésitent pas à nous dire ce qui va, ce qui ne va pas ou ce qui doit être amélioré. Il est essentiel de préserver leur rôle de proximité.

De plus, nos délégués agissent concrètement pour les territoires et leurs habitants. Durant le mandat 2015/2020 en MSA Sud Aquitaine, ce sont plus de 110 actions sur l'accès aux droits, la prévention santé ou la santé sécurité au travail qui ont été menées à leur initiative.

### Quel message souhaitez-vous adresser aux élus de la MSA Sud Aquitaine ?

T. M-C : Mon message sera un message de civisme et de mobilisation. Chacun de nos délégués peut et doit être un acteur du vote sur nos territoires, dans le respect des choix de chacun bien sûr. C'est à ce titre que je les invite à appeler leurs connaissances, leurs réseaux de proximité pour faire de ces élections une réussite, et à porter haut nos valeurs, en particulier la Démocratie.

Au-delà de nos délégués actuels, c'est chaque ressortissant de la MSA qui est appelé à voter pour être acteur de son avenir et nous aider à la bâtir, ensemble élus et salariés, notre avenir commun.

## En pratique

### COMMENT SE PASSE LE VOTE ?

Le matériel de vote a été adressé à chaque électeur à son domicile.

Il est possible de voter entre le 20 et le 31 janvier sur une plateforme de vote en ligne sécurisée. Le scrutin par voie postale est également possible.

Quelle que soit la modalité retenue par l'électeur, le vote est anonyme et secret.

### LE VOTE EN LIGNE

Rendez-vous sur [www.jevoteenligne.fr/msa2020](http://www.jevoteenligne.fr/msa2020) avec une version récente d'un navigateur internet et suivre les différentes étapes :

- Saisir l'identifiant de vote reçu par courrier (ou scanner le flash code).
- Pour les exploitants ou employeurs de main d'oeuvre agricole (collèges 1 et 3) : choisir parmi les candidatures individuelles et/ou regroupées en cochant les cases correspondantes, dans le limite du nombre de représentants à élire.

- Pour les salariés agricoles (collège 2) : choisir une liste de candidat parmi celles proposées par les organisations syndicales en cochant la case correspondante.

- Saisir le code confidentiel reçu par courrier et cliquer sur VOTER

En cas de problème, contacter l'assistance technique au 0 800 500 875 (du lundi au vendredi de 8h à 19h).

### LE VOTE PAR VOIE POSTALE

Pour voter par courrier postal : il faut retourner, sans l'affranchir, le bulletin de vote accompagné de la carte d'émargement dans l'enveloppe retour T.

Les personnes qui n'ont pas reçu leur matériel de vote à compter du 27/01/2020 et jusqu'au 31/01/2020 (8h30 – 16h) sont invités à téléphoner au 05 58 06 55 56 pour demander un nouveau matériel de vote.

En cas de vote double, vote électronique et vote par correspondance, c'est le vote électronique qui est retenu.